



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-155

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-04-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-240 du 04.06.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS CRF Lens (2 pages)	Page 4
R32-2019-06-05-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-241 du 05.06.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 7
R32-2019-06-03-004 - Arrêté N° 2019-221 portant modification de l'arrêté N° 2018-114 du 20 Mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE. (6 pages)	Page 10
R32-2019-05-29-004 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/10 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique La Maison Fleurie à Fâches-Thumesnil (Finess 590780235) (3 pages)	Page 17
R32-2019-05-29-006 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/11 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique de l'Escrebieux (Finess 590813069) (3 pages)	Page 21
R32-2019-05-29-003 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/12 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique des Hauts-de-France (Finess 590816427) (3 pages)	Page 25
R32-2019-05-29-013 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/16 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique des Oyats (Finess 620030726) (3 pages)	Page 29
R32-2019-05-29-012 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/17 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du Campus (Finess 800018228) (3 pages)	Page 33
R32-2019-05-29-010 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/3 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique La Roseaie (Finess 020000386) (3 pages)	Page 37
R32-2019-05-29-011 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/4 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du Temps de Vie (Finess 020004156) (3 pages)	Page 41
R32-2019-05-29-014 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/5 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du Littoral (Finess 620025387) (3 pages)	Page 45
R32-2019-05-29-005 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/5 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique psy adultes avenue Salomon (Finess 590008579) (3 pages)	Page 49
R32-2019-05-29-009 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/6 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique Robert Schuman (Finess 590009148) (3 pages)	Page 53

R32-2019-05-29-007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/7 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique de Lautréamont (Finess 590016408) (3 pages)	Page 57
R32-2019-05-29-002 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/8 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique des 4 Cantons (Finess 590044665) (3 pages)	Page 61
R32-2019-05-29-008 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/9 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique Marie Savoie (Finess 590049060) (3 pages)	Page 65

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-04-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-240 du 04.06.19 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS CRF Lens

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-240 du 04/06/19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS
de la CRF de Lens*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-240 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Lens est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Bernadette DUBOCAGE DELABY
suppléant : Madame Delphine LEVEQUE WOSNY

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Cindy ROMOND
suppléant : Madame Coralie LEZIER FAULHABER

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Mariem PRUVOT
suppléant : Madame Maurane BOULANGER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

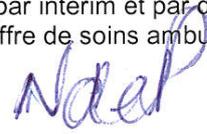
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 4 juin 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-241 du 05.06.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAP du Lycée

Valentine Labbé La Madeleine

*Arrêté DOS-SDA n° 2049-241 du 05.06.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du
Lycée Valentine Labbé de La Madeleine*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-241 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU LYCEE VALENTINE LABBE
DE LA MADELEINE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Patricia LEFEBVRE
suppléant : Madame Agnès QUIONQUION

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Marie-Godeleine DEBAISIEUX, Centre Hospitalier de Tourcoing
Service Pédiatrie et Madame Carole DENESTER, Crèche Hadour
de La Madeleine

suppléants :

;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Manon DELATTRE
suppléants : Madame Lucie LELEU

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 juin 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-004

Arrêté N° 2019-221 portant modification de l'arrêté N° 2018-114 du 20 Mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE.



Arrêté n° 2019-221 portant modification de l'arrêté n° 2018-114 du 20 mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l' administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l' ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l' AISNE – M. BASSELIER (Nicolas) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l' arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l' aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE, modifié par les arrêtés n° 2018-207 du 26 juin 2018 et n° 2018-359 du 4 octobre 2018 ;

Vu l' arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l' agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l' agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l' agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l' aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le g) et le i) du 3- de l'article 1 de l'arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE, sont modifiés comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- M. Etienne DUVAL, directeur du centre hospitalier de LAON, titulaire ;

Suppléant en cours de désignation.

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 1 siège :

- M. Bertrand BONNET, BONNET Ambulances à SAINT-QUENTIN, titulaire ;

M. Dominique DESIMEUR, Ambul 02 à WASSIGNY, suppléant ;

la fédération nationale des artisans ambulanciers (F.N.A.A.), 3 sièges :

- *Titulaire en cours de désignation* ;

M. Félix DUMAY, Ambulances DHIEUX, suppléant ;

- M. Christophe PHILIPPE, Ambulances Sainte-Anne à VERVINS, titulaire ;

Suppléant en cours de désignation.

- *Titulaire et suppléant en cours de désignation* ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne. Les modifications apportées par le présent arrêté sont intégrées dans ce tableau.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

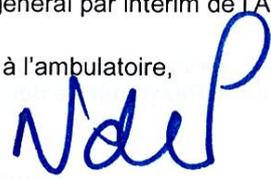
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'AISNE et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'AISNE.

Fait à LAON, le **3 JUIN 2019**

Le Préfet de l'AISNE,


Pour le Préfet et en déléguation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
La sous-directrice à l'ambulatorio,


Mme le Docteur Nathalie de POUVOURVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AISNE



**Annexe de l'arrêté 2019-221
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Freddy GRZETICZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	M. Christian VANNOBEL M. Ernest TEMPLIER	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. François GAUTHIEZ	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Nicolas FRICOTEAUX	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Christian BOULARD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Stéphane ANTHONY	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	Dr. Maryse VASSEUR
	Dr. Philippe TREHOU	
	Dr. Abdelouahab ZARAA	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Guy DEVAUGERMÉ	M. Gilbert POIRIER

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF :	
	SAMU-Urgences de France :	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP :	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	M. Etienne DUVAL	
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Philippe GUIBON	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Bertrand BONNET	M. Dominique DESIMEUR
	FNAA :	M. Félix DUMAY
	FNAA :	
	FNAA : M. Gilles RIGO	
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	M. Marc CAPELLIER	M. François BASSET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Alexis MAES	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Jean-François SERET	M. Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	M. Sylvain CHARBIT	M. Jean-Paul COPPI
<u>4° Un représentant des associations d'usagers</u>		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Yves TUTIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-004

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/10 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
La Maison Fleurie à Fâches-Thumesnil (Finess
590780235)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/10
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA MAISON FLEURIE (FINESS N°590780235)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Psychiatrique La Maison Fleurie, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Psychiatrique La Maison Fleurie est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

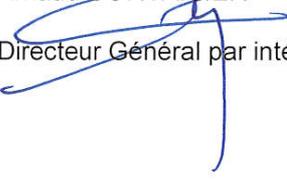
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/10 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **590780235**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA MAISON FLEURIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-006

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/11 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique de
l'Escrebieux (Finess 590813069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/11
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX (FINESS N°590813069)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Escrebieux, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de l'Escrebieux est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

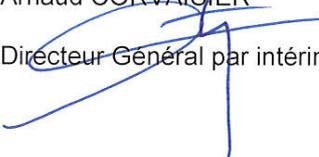
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/11 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **590813069**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-003

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/12 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
des Hauts-de-France (Finess 590816427)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/12
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE (FINESS N°590816427)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique des Hauts-de-France, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique des Hauts-de-France est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/12 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 MAI 2019**

N° FINESS : 590816427

Nom de l'établissement : Clinique des Hauts-de-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-013

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/16 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
des Oyats (Finess 620030726)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/16
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DES OYATS (FINESS N°620030726)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique des Oyats, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique des Oyats est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**
Arnaud CORVAISIER
Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/16 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **620030726**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DES OYATS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-012

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/17 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du
Campus (Finess 800018228)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/17
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DU CAMPUS PSYCHIATRIQUE - AMIENS (FINESS N°800018228)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique du Campus Psychiatrique, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique du Campus Psychiatrique est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/17 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 MAI 2019**

N° FINESS **800018228**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DU CAMPUS PSYCHIATRIQUE - AMIENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-010

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/3 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
La Roseraie (Finess 020000386)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/3
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DE LA ROSERAIE (FINESS N°020000386)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique de La Roseraie, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de La Roseraie est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/3 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS **020000386**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DE LA ROSERAIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-011

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/4 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du
Temps de Vie (Finess 020004156)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/4
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE TEMPS DE VIE – SAINT-QUENTIN (FINESS N°020004156)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Temps de Vie (anciennement Clinique Sainte Monique), et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Temps de Vie (anciennement Clinique Sainte Monique) est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/4 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : 020004156

Nom de l'établissement : **CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-014

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/5 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique du
Littoral (Finess 620025387)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/15
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DU LITTORAL (FINESS N°620025387)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique du Littoral, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique du Littoral est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/15 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 MAI 2019

N° FINESS : **620025387**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DU LITTORAL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-005

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/5 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
psy adultes avenue Salomon (Finess 590008579)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/5
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE PSY ADULTES AVENUE SALOMON (FINESS N°590008579)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Psy Adultes Avenue Salomon, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Psy Adultes Avenue Salomon est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/5 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **590008579**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE PSY ADULTES AVENUE SALOMON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-009

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/6 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
Robert Schuman (Finess 590009148)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/6
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE ROBERT SCHUMAN (FINESS N°590009148)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Robert Schuman, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Robert Schuman est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

29 MAI 2019

Fait à Lille, le

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/6 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : 590009148

Nom de l'établissement : **CLINIQUE ROBERT SCHUMAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-007

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/7 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique de
Lautréamont (Finess 590016408)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/7
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE LAUTREAMONT (FINESS N°590016408)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique Lautréamont, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Lautréamont est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**
Arnaud CORVAISIER
Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/7 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **590016408**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE LAUTREAMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
Total :			14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-002

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/8 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
des 4 Cantons (Finess 590044665)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/8
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DES 4 CANTONS (FINESS N°590044665)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Clinique des 4 Cantons, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique des 4 Cantons est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/8 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 MAI 2019**

N° FINESS **590044665**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DES 4 CANTONS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-008

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2019/9 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2019 à la clinique
Marie Savoie (Finess 590049060)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/9
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINEA - CLINIQUE MARIE SAVOIE (FINESS N°590049060)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et CLINEA - Clinique Marie Savoie, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à CLINEA - Clinique Marie Savoie est fixé à **14 370 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **14 370 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/9 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 MAI 2019

N° FINESS : **590049060**

Nom de l'établissement : **CLINEA - CLINIQUE MARIE SAVOIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.05	Autres aides à la contractualisation	Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la campagne budgétaire 2018	14 370	29 MAI 2019
		Total :	14 370	